



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

**Service de l'Eau Potable
Syndicat Intercommunal des
Eaux du FAY**

Exercice 2013



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Bruno CHEROUX, Chef d'Intervention		
Vérifié et approuvé par	Yoann RENAULT, Chef de Secteur		

Liste de diffusion :

- Mr le Président du SYNDICAT DES EAUX DU FAY

Sommaire

Pages

1	LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	5
1.1	LES CHIFFRES CLES	5
1.2	LES FAITS MARQUANTS.....	6
2	NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	7
2.1	SUR LES INSTALLATIONS	7
2.2	SUR LE RÉSEAU	8
2.1	LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ.....	9
3	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	11
3.1	LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	12
4	BILAN DE L'ACTIVITÉ.....	14
4.1	LES VOLUMES D'EAU	14
4.2	L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	19
5	LA QUALITÉ DU PRODUIT	20
5.1	GÉNÉRALITÉS	20
5.2	L'EAU BRUTE	20
5.3	L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	20
5.4	L'EAU DISTRIBUÉE.....	21
6	LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR SAUR	22
6.1	MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....	22
6.2	TÂCHES D'EXPLOITATION.....	26
6.3	GARANTIE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE	28
7	COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE).....	29
7.1	LE CARE.....	29
7.2	MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE.....	30
8	SPECIMENS DE FACTURES	35
8.1	SPECIMENS DE FACTURES LIÉS AU DÉCRET N°2007-675.....	35
9	ANNEXES.....	39
9.1	DÉTAIL DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION.....	39
9.2	TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE RÉVISION	46



	Pages
9.3 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	48
9.4 GLOSSAIRE	50
9.5 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	54

1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

1.1 LES CHIFFRES CLES

	2012	2013	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	2	2	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	6	6	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	10	10	0 %
Volume de stockage (en m3)	945	945	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	94 962	95 991	1 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	1 274	1 286	1 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	129 195	120 467	-7 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	102 365	121 940	19 %
Volumes importés (en m3)	90 205	54 887	-39 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	192 570	176 827	-8 %
Nombre de compteurs	1 274	1 281	1 %
Dont compteurs renouvelés	25	165	560 %
Soit % du parc compteur	1,96 %	12,88 %	556 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	67,7%	73,5%	+5,8
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	1,79	1,31	-26,82 %
Indicateurs quantitatifs (eau brute)	Total		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	2		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	2		
Dont analyses physico-chimiques	2		
Dont analyses bactériologiques	2		
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	0		
Dont analyses physico-chimiques	0		
Dont analyses bactériologiques	0		
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	28	26	92,9 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	15	15	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	15	15	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	13	13	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	13	11	84,6 %
Dont analyses physico-chimiques	13	13	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	13	11	84,6 %

1.2 LES FAITS MARQUANTS

Les consommations des mois de juillet et août sont de plus en plus fortes. Nous sommes donc obligés d'augmenter le débit d'arrivée en provenance de la Gladuène à 6.6 l/s (au lieu de 5 l/s autorisé). De ce fait nous augmentons la pression dans la conduite en PVC 90 le long de la nationale, ce qui entraîne de nombreuses fuites. Cette année, du fait des meilleures conditions climatiques, nous avons mieux réussi à gérer cette augmentation de pression en fonction des besoins de consommation. De ce fait, nous avons eu à réparer moins de fuite sur ce tronçon. Il n'en reste pas moins que nous avons un débit de fuite sur ce tronçon d'environ 0,8 m³/h (soit 19 m³/j perdu). Ce volume représente encore 3,3 % de rendement de réseau. Cette conduite est à renouveler dans les plus brefs délais. Il faut aussi renouveler le robinet à flotteur du réservoir de Mouleyras, par un robinet à fermeture ralentie afin de limiter les coups de bélier dans cette conduite fragile (à faire avant la saison 2014).

Le Syndicat a fait des recherches d'eau au printemps et à l'automne 2013 par plusieurs forages. Ces recherches aboutissent actuellement. De l'eau semble trouvée en quantité intéressante à proximité du réservoir de Mouleyras à Alba la Romaine. Ceci est très encourageant pour compléter les ressources du Syndicat et assurer l'avenir.

Suite à un terrassement important chez un particulier à Sceautres, un glissement de terrain a détérioré la conduite d'amenée des sources du FAY. Celle-ci a dû être déplacée rapidement pour ne pas que le Syndicat n'est des problèmes d'approvisionnement.

2 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

2.1 SUR LES INSTALLATIONS

- Brise charges de SCEAUTRES : l'installation d'une vanne de régulation à l'arrivée des sources permettra de mieux gérer la chloration. En effet, le débit d'arrivée varie en fonction des précipitations et entraîne des modifications fréquentes (et manuelle) des réglages de vannes afin d'éviter des débordements au niveau du brise charge (perte en eau et rejet chloré dans le milieu naturel).
- Réservoir de MOULEYRAS : le revêtement des cuves se cloque et tombe. L'étanchéité est menacée. La réhabilitation du réservoir est à prévoir à court terme. Pour la réalisation de ces travaux, des modifications ont été effectuées sur l'alimentation provenant du SIVOM ODS (arrivée dans les 2 cuves), afin d'assurer la continuité de la distribution. Les travaux de réhabilitation peuvent être envisagés rapidement.

2.2 SUR LE RESEAU

La demande croissante sur certains secteurs nécessitera des renforcements à prévoir.

La station de reprise Les FAURES suffit pour alimenter le quartier, mais il devient indispensable d'alimenter le Quartier Saint Philippe à partir du DN 150, route de VALVIGNERES.

Sur le même quartier Saint Philippe, il faut rester vigilant aux constructions sur les points hauts car des problèmes de pression se poseront rapidement.

Les conduites d'amenée d'eau de ALBA à VALVIGNIERES d'une part et de ALBA à SAINT THOME d'autre part, n'ont pas un diamètre suffisant en fin de parcours. Il reste entre ALBA et VALVIGNIERES une conduite fonte DN 80 et entre ALBA et SAINT THOME une conduite acier DN 60. Le renouvellement de ces conduites par des sections supérieures (DN 150) permettrait un meilleur transit de l'eau vers les réservoirs des villages.

Les bouches à clé sont systématiquement recouvertes lors des travaux de voirie (reprofilage, goudronnage). Il s'ensuit une gêne dans l'exploitation (recherche et réhausse), en particulier dans les situations d'urgence (casse, fuite...).

Conformément au Traité d'Affermage (Article 71), il est impératif de prévoir dans les chantiers de voirie, la mise à la cote des bouches à clé. Dans ce but, les collectivités sont à solliciter par l'autorité syndicale.

Le fermier demande à être associé aux projets afin de bien signaler ces dispositifs.

Les conduites acier du réservoir de Valvignères au village laissent apparaître, par section, de très importantes corrosions localisées. Une analyse du phénomène a été faite par Pont à Mousson. Il est indispensable de prévoir l'installation d'une protection cathodique.

En acier DN 150 n'est pas équipé de protection cathodique, ce qui engendre une corrosion importante de celle-ci et occasionne des fuites de plus en plus nombreuses.

La détérioration de la conduite va entraîner son renouvellement et occasionner des dépenses importantes au Syndicat.

L'installation d'un appareil de régulation (stabilisateur amont) en aval des hameaux de FRAYSSE et MOULEYRAS permettra d'assurer une meilleure alimentation de ceux-ci et évitera les problèmes de désamorçage de cette canalisation (suppression de la cheminée d'équilibre et du diaphragme sur le réseau).

La station de surpression d'Aunas à Alba la Romaine n'a qu'une pompe. Il n'y a pas de secours de celle-ci. Une modification de l'installation est à envisager pour ne pas risquer les manques d'eau. Un renforcement de cette installation est à prévoir si la demande sur ce secteur augmente (voir la Mairie).

2.1 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

2.1.1 Mise en sécurité des ouvrages

Le réseau d'eau potable du Syndicat du FAY comprend un ensemble de 11 cuves ou réservoirs :

Ces réservoirs sont lavés, désinfectés une fois par an et nécessitent des interventions régulières pour des contrôles de niveau, contrôles de la qualité de l'eau stockée, mais aussi pour de la maintenance et des réglages.

Ces interventions sont relativement courantes et certaines nécessitent des accès à différentes hauteurs des réservoirs. Ces accès ne sont pas toujours sécurisés.

L'utilisation des échelles en France entraîne chaque année environ 12 000 accidents du travail, ce qui représente 8 % du total des accidents. Un corps chutant d'une hauteur de trois mètres heurte le sol à 8 mètres par seconde (29 km/h).

La nécessité d'équiper les lieux de travail d'accès sécurisés paraît évidente à la lumière de ces chiffres.

Réglementation

Plusieurs principes généraux sont à l'origine de la réglementation en matière d'accès aux postes de travail ou aux machines. Nous ne détaillerons pas toutes les normes ou règlements applicables mais nous rappellerons les principaux.

Les protections collectives priment sur les protections individuelles: les protections collectives telles que garde-corps, plinthes, ... doivent être prioritairement installées sur les sites de travail pour permettre des accès sécurisés. Les protections individuelles (harnais antichute, points d'ancrage,...) ne devant intervenir qu'en second, c'est-à-dire, de façon très schématique, lorsque les protections collectives ne sont pas suffisantes, lorsqu'elles ne peuvent pas être rendues conformes par la configuration des lieux ... ou bien pour compléter la sécurisation des lieux.

Parmi les normes en vigueur, on notera :

- NF 14122 relative aux moyens permanents d'accès aux machines
- EN 85010 (et suivantes) relative aux échelles fixes verticales
- NF 795 et décret de janvier 2001 relatifs aux protections contre les chutes de hauteur

Principaux risques

Le risque principal est le risque de chute, éventuellement de chute de hauteur (plus de 2,50 m). Les risques peuvent être dus à :

- **L'état** des échelles: rupture de montant, absence d'échelons antidérapants, ...
- Une mauvaise **installation**: glissement latéral d'une échelle, affaissement, inclinaison excessive, ...
- **L'utilisation** elle-même: surcharge, transport d'un objet lourd ou encombrant, déséquilibre, mauvais entretien, etc. ...

Dans tous les cas l'échelle reste un moyen d'accès et ne constitue pas un poste de travail, qui doit être constitué par une plateforme sécurisée et un garde-corps.

Des travaux sont à faire d'urgence sur le réservoir de Mouleyras afin de sécuriser l'accès aux cuves. D'autres sites posent problème (stations et réservoirs de Intrac et des Faures). Une étude sur la sécurisation de tous ces sites vous sera fournie dans l'année.

3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	3 133 hab	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2,77 €/m ³	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	3 133 hab
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	2,76 €/m ³	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	3 133 hab
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P101.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	13	-	-
P101.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	13	-	-
P102.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	15	-	-
P102.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	15	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (depuis 2013)	100	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	96,356 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,53 %	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	165 771 m ³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,35 m ³ /km/j	Linéaire de réseau de desserte	96,356 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,31 m ³ /km/j	Linéaire de réseau de desserte	96,356 km

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr

26/03/2014

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0,949 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	96,366 km
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	120 467 m3

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr

26/03/2014

4 BILAN DE L'ACTIVITE

4.1 LES VOLUMES D'EAU

4.1.1 Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

4.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³

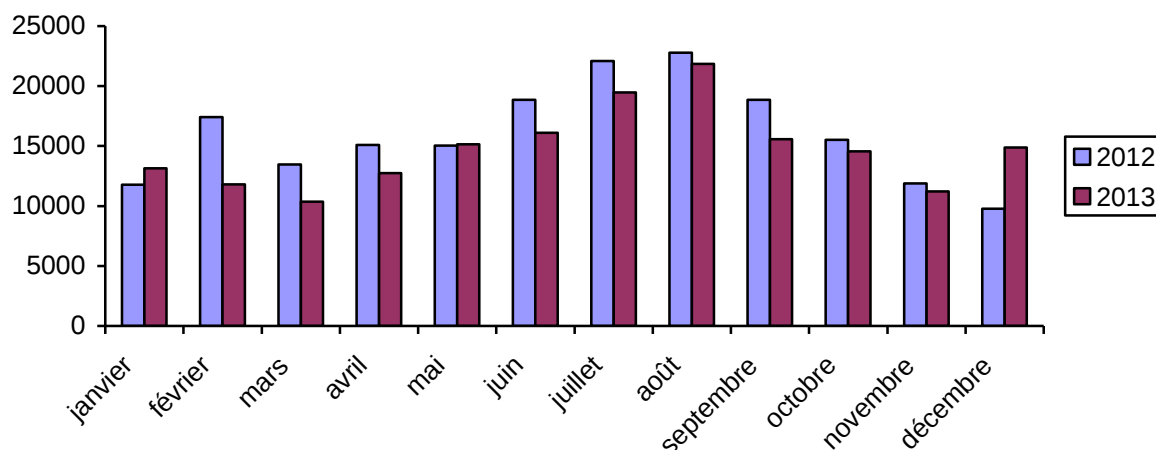
Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2012	2013
Volume produit	102 365	121 940
Volume en provenance de la Gladuègne	90 205	54 887
Volume exporté	0	0
Total volume mis en distribution	192 570	176 827
Evolution N / N-1	-	-8,18 %

4.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2012	2013	Evolution N/N-1
Janvier	11 786	13 149	11,56 %
Février	17 427	11 812	-32,22 %
Mars	13 457	10 351	-23,08 %
Avril	15 104	12 730	-15,72 %
Mai	15 049	15 134	0,56 %
Juin	18 865	16 100	-14,66 %
Juillet	22 087	19 474	-11,83 %
Août	22 781	21 859	-4,05 %
Septembre	18 859	15 565	-17,47 %
Octobre	15 512	14 553	-6,18 %
Novembre	11 876	11 222	-5,51 %
Décembre	9 767	14 878	52,33 %
Total	192 570	176 827	-8,18 %

volumes mensuels mis en distribution

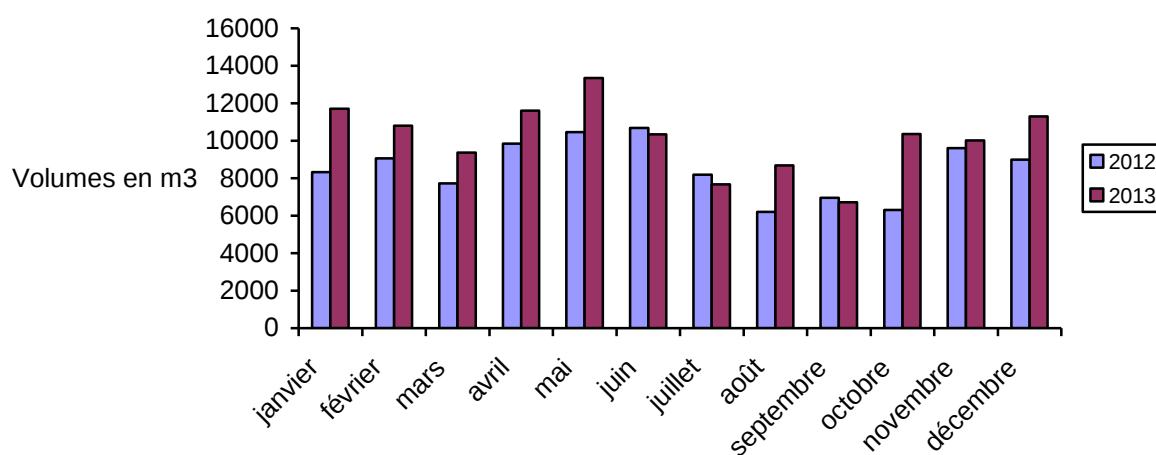


4.1.2 La production

4.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2012	2013
Janvier	8 320	11 704
Février	9 055	10 802
Mars	7 724	9 360
Avril	9 853	11 610
Mai	10 462	13 355
Juin	10 691	10 344
Juillet	8 196	7 679
Août	6 213	8 683
Septembre	6 950	6 719
Octobre	6 305	10 366
Novembre	9 607	10 025
Décembre	8 989	11 293
Total	102 365	121 940
Evolution N / N+1	-	19,12 %

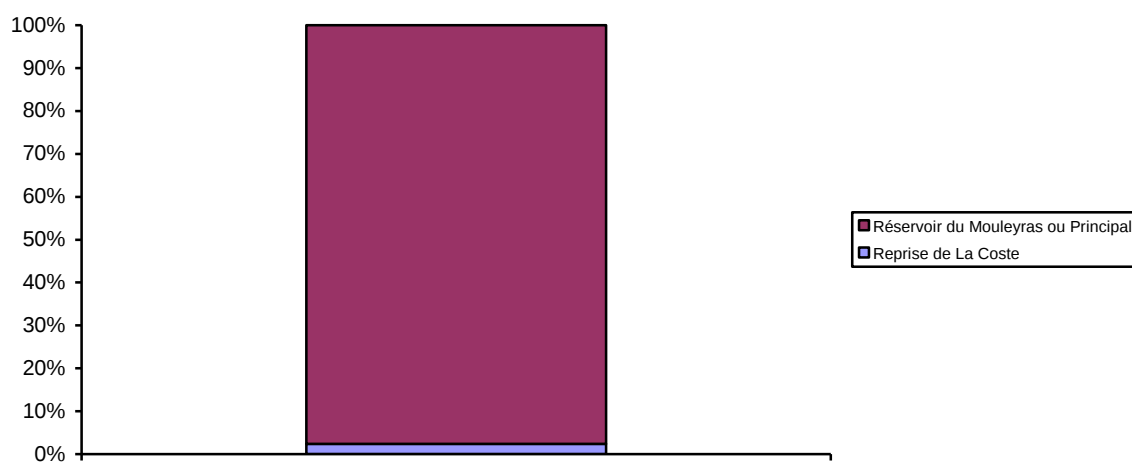
volumes mensuels produits



4.1.2.2 Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier			
	2012	2013	Volume moyen	Pointe constatée	Capacité nominale	Taux de mobilisation
Reprise de La Coste	7 398	2 944	8	-	200	-
Réservoir du Mouleyras ou Principal	94 967	118 996	326	-	0	-
Total	102 365	121 940	334	0	200	

synthèse annuelle par station



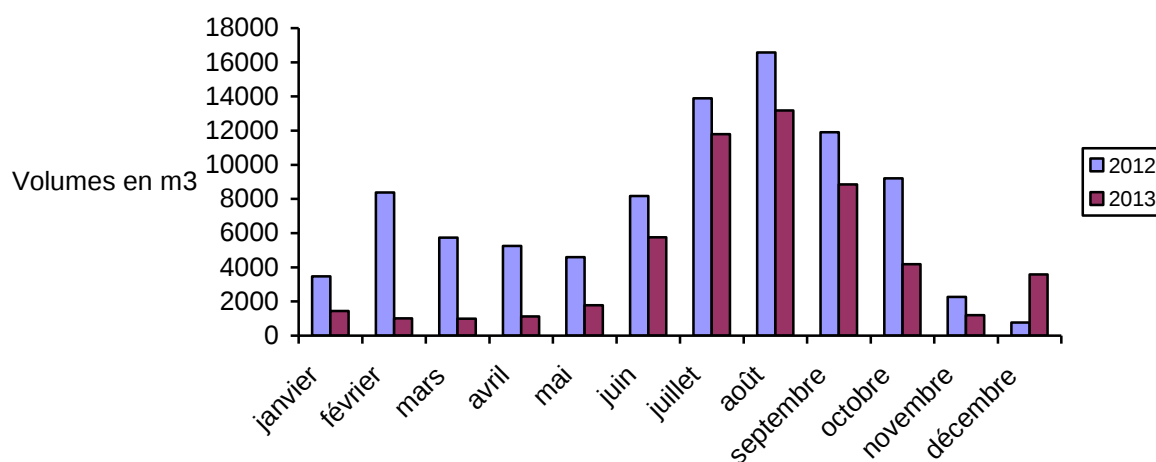
4.1.3 Volumes en provenance de la Gladuègne

4.1.3.1 Volumes globaux

Volumes mensuels en provenance de la Gladuègne exprimés en m3

	2012	2013
Janvier	3 466	1 445
Février	8 372	1 010
Mars	5 733	991
Avril	5 251	1 120
Mai	4 587	1 779
Juin	8 174	5 756
Juillet	13 891	11 795
Août	16 568	13 176
Septembre	11 909	8 846
Octobre	9 207	4 187
Novembre	2 269	1 197
Décembre	778	3 585
Total	90 205	54 887
Evolution N / N-1	-	-39,15 %

volumes globaux



4.1.3.2 Synthèse par origine

Volumes annuels importés exprimés en m3

Désignation origine	2012	2013
En provenance de la Gladuègne	90 205	54 887
Total	90 205	54 887

4.1.4 Le rendement du réseau

4.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 28/10/2013 (348 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

4.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2012	2013
Volume eau potable consommé autorisé	130 695	121 897
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	100 981	113 880
Volume eau potable acheté en gros	92 213	51 891
Rendement du réseau de distribution	67,7%	73,5%
Evolution N / N-1	-	+6

Les conditions climatiques et une gestion plus fine des volumes en provenance de la Gladuegne ont permis de limiter les pertes d'eau sur le tronçons St Pons réservoir de Mouleiras (RN 102). C'est pertes ne représentent plus que 7 000 m³ sur l'année. Ces fuites représentent encore 3,3 % de rendement. Le renouvellement de cette conduite fuyarde, entamé cette année ne peut qu'apporter un bien au fonctionnement du réseau.

4.1.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2012	2013
Volume eau potable mis en distribution	193 194	165 771
Volume eau potable consommé autorisé	130 695	121 897
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	94	96
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	1,79	1,31
Evolution N / N-1	-	-26,82 %

4.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

4.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2012	2013
Consommation d'énergie électrique en kWh	27 815	13 186
Evolution N / N-1		-52,59 %

4.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 5 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Accélérateur Qrt. La Rochette	I Accélérateur	0	-	-
Reprise de La Coste	Station de reprise/surpression	4 098	2 944	1,39
Production d'Artige	Station de production/traitement	1 372	-	-
Reprise des Intrus	Station de reprise/surpression	603	-	-
Reprise Les Faures	Station de reprise/surpression	3 396	-	-
Surpresseur des Raillères	Station de reprise/surpression	1 330	-	-
Production de Béchignol	Station de production/traitement	1 129	-	-

5 LA QUALITE DU PRODUIT

5.1 GENERALITES

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	13	13	100,0
Physico-chimique	15	15	100,0
Nombre total d'échantillons	15	15	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	13	11	84,6
Physico-chimique	13	13	100,0
Nombre total d'échantillons	13	11	84,6
TOTAL échantillons	28	26	92,9

5.2 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
Contrôle sanitaire	
Bactériologique	2
Physico-chimique	2
Nombre total d'échantillons	2
TOTAL échantillons	2

5.3 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

5.3.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau point de mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	2	2	100,0
Physico-chimique	2	2	100,0
Nombre total d'échantillons	2	2	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	3	3	100,0
Physico-chimique	3	3	100,0
Nombre total d'échantillons	3	3	100,0
TOTAL échantillons	5	5	100,0

5.3.2 Détails des non-conformités

Aucune non-conformité n'a été constatée en sortie de production pour l'année 2013.

5.4 L'EAU DISTRIBUEE

5.4.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	11	11	100,0
Physico-chimique	13	13	100,0
Nombre total d'échantillons	13	13	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	10	8	80,0
Physico-chimique	10	10	100,0
Nombre total d'échantillons	10	8	80,0
TOTAL échantillons	23	21	91,3

5.4.2 Détails des non-conformités

Non conformités sur des paramètres bactériologiques :

Paramètres	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Entérocoques	3/6/2013	réservoir LES INTRAS	N/100 ml	/0	1,00	
Entérocoques	11/12/2013	réservoir LES INTRAS	N/100 ml	/0	1,00	

2 non-conformités de constatées en 2013 sur la commune de Valvignères (réservoir les Intras). Ces dépassements s'expliquent par un manque de résiduel de chlore en bout de réseau. Suite à ces dépassements, des chlorations chocs ont réalisées dans le réservoir des Intras. Les contres analyses SAUR se sont avérées conformes.

6 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

6.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

6.1.1 Stations et ouvrages

6.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention
Accélérateur Qrt. La Rochette	Pompe	31/05/2013	Curatif
Production d'Artige	Télésurveillance	18/10/2013	Préventif
Production d'Artige	Vanne électrique DN50	06/05/2013	Préventif
Regard d'import d'ODS	Cellbox	11/01/2013	Curatif
Reprise de La Coste	Armoire électrique	26/08/2013	Préventif
Reprise Les Faures	ARMOIRE ELECTRIQUE	06/11/2013	Curatif
Reprise Les Faures	Grundfos CR5-14	27/09/2013	Curatif
Réseau communal d'Alba La Romaine	Réseau communal d'Alba La Romaine	10/06/2013	Curatif
Surpresseur des Raillères	Armoire électrique	23/04/2013	Curatif
Surpresseur des Raillères	Ballon sous pression	15/02/2013	Curatif
Surpresseur des Raillères	Disjoncteur différentiel	11/04/2013	Curatif
Surpresseur des Raillères	Surpresseur des Raillères	24/10/2013	Curatif
Surpresseur des Raillères	Surpresseur des Raillères	18/11/2013	Curatif

Le tableau ci-dessus traite uniquement des opérations d'entretien.

Les opérations de renouvellement sont détaillées dans les chapitres suivants selon le type de renouvellement de votre contrat.

6.1.2 Réseaux et branchements

6.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	2

6.1.2.2 Branchements

Branchements Plombs :

Tous les branchements plombs du Syndicat, ont été renouvelés au printemps 2012.

6.1.2.3 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	163
20 mm	1
25 mm	0
30 mm	1
40 mm	0
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	165

6.1.3 Autres interventions

- ✓ Entretien des périmètres de protection

6.1.3.1 Interventions sur réseau

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP	3	1

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP	7	1

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions
Manoeuvre de vannes	1
Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	3
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Intervention sur bouches à clefs	6

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ALBA-LA-ROMAINE	11/03/2013	LA PLANCHETTE	60	Fonte Grise
SAINT-THOME	24/12/2013	MOUSSIÈRE	40	PVC renforcé (orienté ou biorienté, uPVC, MOPVC)
VALVIGNERES	15/07/2013	D263	80	PVC standard

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse
ALBA-LA-ROMAINE	16/12/2013	SAINT-MARTIN
ALBA-LA-ROMAINE	13/12/2013	branchement Sanofi Pasteur
ALBA-LA-ROMAINE	30/10/2013	LA ROCHE (à 4 m)
ALBA-LA-ROMAINE	05/04/2013	PEYROUSE
ALBA-LA-ROMAINE	25/03/2013	impasse des Aires
ALBA-LA-ROMAINE	08/03/2013	Rue des GRANGES
SAINT-THOME	15/11/2013	BONNEFOY

Détail des interventions d'entretien :

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ALBA-LA-ROMAINE	Intervention sur bouches à clefs	26/06/2013	LE FAY Alba	-	-
ALBA-LA-ROMAINE	Intervention sur bouches à clefs	08/04/2013	-	-	-
SAINT-PONS	Manoeuvre de vannes	15/07/2013	-	-	-
SAINT-THOME	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/05/2013	D107	40	-
SAINT-THOME	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	15/01/2013	-	-	-
SCEAUTRES	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	29/08/2013	-	-	-
SCEAUTRES	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	04/06/2013	-	-	-

6.2 TACHES D'EXPLOITATION

6.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage	Observation
ALBA-LA-ROMAINE	Cuve Réservoir Les Faures	14/11/2013	-
ALBA-LA-ROMAINE	Bache des Faures	13/11/2013	-
ALBA-LA-ROMAINE	Cuve droite Rés Principal	14/03/2013	-
ALBA-LA-ROMAINE	Cuve gauche Rés Principal	14/03/2013	-
ALBA-LA-ROMAINE	Bache des Faures	07/01/2013	-
ALBA-LA-ROMAINE	Cuve Réservoir Les Faures	07/01/2013	-
SAINT-THOME	Cuve Réservoir St Thomé	20/11/2013	-
SAINT-THOME	Cuve Réservoir St Thomé	16/01/2013	-
SCEAUTRES	brise charge	30/08/2013	-
VALVIGNERES	Cuve Réservoir Valvignières	21/11/2013	-
VALVIGNERES	Cuve Réservoir des Intras	13/11/2013	-
VALVIGNERES	Bâche de Combe	24/10/2013	-
VALVIGNERES	Bache des Intras	17/10/2013	-
VALVIGNERES	Bâche Artige	06/03/2013	-
VALVIGNERES	Bâche La Coste	06/03/2013	-
VALVIGNERES	Bâche de Combe	28/02/2013	-
VALVIGNERES	Bache des Intras	28/02/2013	-
VALVIGNERES	Bâche de Combe	24/01/2013	-
VALVIGNERES	Cuve Réservoir des Intras	17/01/2013	-
VALVIGNERES	Cuve Réservoir Valvignières	17/01/2013	-
VALVIGNERES	Bache des Intras	16/01/2013	-

6.2.2 Travaux de recherche de fuites

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/ an)
ALBA-LA-ROMAINE	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	-
SAINT-THOME	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	300
SCEAUTRES	Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé	500
VALVIGNERES	Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé	1000

6.2.3 Interventions pour tiers

En 2013, SAUR a répondu à 24 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR).

Commune	nombre
ALBA LA ROMAINE	17
ST THOME	5
VALVIGNERES	2

6.2.4 Contrôles réglementaires

6.2.4.1 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations confiées au délégataire a été vérifiée par un organisme agréé.

6.3 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2013 au titre de la Garantie

Production d'Artige

Équipement(s) renouvelé(s) ou opération(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
Vanne électrique DN50	02/12/2013	Total	NON

7 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

7.1 LE CARE

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2013
(en application du décret du 14 mars 2005)

04/06/2014

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **SUD-EST**
Centre **GARD LOZERE**
Département **ARDECHE**
Collectivité **SD LE FAY EP**

LIBELLE	En Euros	Année 2012	Année 2013	Ecart en Eur
PRODUITS		349 884	348 852	-1 032
Exploitation du service		128 791	125 951	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		203 000	214 000	
Travaux attribués à titre exclusif		17 387	7 611	
Produits accessoires		706	1 290	
CHARGES		346 152	362 728	16 577
Personnel		65 452	69 854	
Energie électrique		3 896	2 765	
Produits de traitement		29		
Analyses		1 144	1 669	
Sous-traitance, matières et fournitures		13 269	9 807	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4 884	5 591	
Autres dépenses d'exploitation		21 379	22 142	
- Télécommunications, poste et télégestion		1 804	2 529	
- Engins et véhicules		10 705	11 027	
- Informatique		4 336	4 167	
- Assurances		743	1 181	
- Locaux		1 854	2 019	
- Divers		1 939	1 219	
Contribution des services centraux et recherche		16 287	16 277	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		203 000	214 000	
- Part collectivité		165 000	172 000	
- Autres organismes publics		38 000	42 000	
Charges relatives aux renouvellements		15 987	18 696	
- Pour garantie de continuité du service		15 987	18 696	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		90	90	
Charges relatives investissements du domaine privé		982	867	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-84	970	
Marge exceptionnelle		-166		
RESULTAT AVANT IMPOT		3 732	-13 876	-17 608
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		1 244		
RESULTAT		2 488	-13 876	-16 364

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 160-064009 -071700 -01 2013120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 04/06/2014

7.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Déléataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.

- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

8 SPECIMENS DE FACTURES

8.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : "la sigalière" Les Vergnades
07110 LARGENTIERE
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Téléphone : 04 63 36 10 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN
01 Janvier 2014

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELMAR CEDEX

www.saurclient.fr

Référence à rappeler

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	57,82 €	
Consommation TTC	273,98 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	331,80 €	

SAUR, S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339379984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	007454640	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau								
		280,91 € HT	296,35 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2014					25,72	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2014					29,09	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2014		120	1,0576	126,91		5,50
Consommation part SAUR		Année 2014		120	0,7426	89,11		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2014		120	0,0840	10,08		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		33,60 € HT	35,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2014		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	331,80 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 314,51 €
TVA sur les débits : 17,29 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Rapport Annuel du Déléataire



Vos Contacts :

Accueil : "la sigalière" Les Vergnades
07110 LARGENTIERE
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Téléphone : 04 63 36 10 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2013

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELMAR CEDEX

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	57,58 €	
Consommation TTC	273,23 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	330,81 €	
	330,81 €	

SAUR, S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339379984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 26 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	007454640	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2013					25,72	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2013					28,86	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2013		120	1,0576	126,91		5,50
Consommation part SAUR		Année 2013		120	0,7367	88,40		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2013		120	0,0840	10,08		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2013		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	330,81 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 313,57 €
TVA sur les débits : 17,24 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

9 ANNEXES

9.1 DETAIL DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

0001 - Reprise des Intras

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
	GB_002	ECHELLE	Marque indéfinie
	IL_001	INTERRUPTEURS A FLOTTEUR	Telemecanique
	IQE002	INTR10 - Compteur DN50	Actaris
	IQW001	COMPTEUR EDF	Schlumberger
	JC_001	Chauffage	Etirex
	KMC001	LIGNE PILOTE	Marque indéfinie
	KS_001	Sofrel S500	Sofrel
	NCA002	ARMOIRE ELECTRIQUE	Marque indéfinie
	NEP001	ECLAIRAGE	Marque indéfinie
	NPD001	DISJONCTEUR	Baco
	PR_005	Grundfos CR-14	Grundfos
	PR_006	Grundfos CR5-14	Grundfos
	VA_001	Vannes DN60 * 2	Pont a mousson
	VA_002	Vanne DN40	Pont a mousson
	VA_004	Vannes DN50 * 4	Grundfos
	VAM002	Ballon anti béliér	Charlatte
	VC_001	Clapets DN60 * 2	Bayard
	VC_003	Clapet DN50	Grundfos
	VCG002	Robinet a flotteur DN50	Cla-Val
	VD_001	Robinet ou point de prélèvement ET Du Fay reprise des intras	Marque indéfinie
	XTU001	Tuyauterie DN65	Marque indéfinie
	XTU003	Tuyauterie DN40	Marque indéfinie
	XTU004	Tuyauterie DN50	Marque indéfinie

0002 - Reprise Les Faures

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
	GB_002	ECHELLE	Marque indéfinie
	GB_003	FENETRE	Marque indéfinie
	IL_001	Interrupteur à flotteur	Telemecanique
	IQE002	FAUR10 - Compteur DN50	Actaris
	IQW001	COMPTEUR EDF	Schlumberger
	JC_001	CHAUFFAGE	Marque indéfinie
	KMC001	LIGNE PILOTE	Marque indéfinie
	KS_001	Sofrel S500	Sofrel
	NCA002	ARMOIRE ELECTRIQUE	Marque indéfinie
	NPD001	DISJONCTEUR	Baco
	PR_005	Grundfos CR5-14	Grundfos
	PR_006	Grundfos CR5-14	Grundfos
	VA_001	Vannes DN65 * 3	Pont a mousson
	VA_004	Vannes DN50	Grundfos
	VAM002	Ballon anti béliet	Charlatte
	VC_002	Clapets DN50	Grundfos
	VCG001	ROBINET A FLOTTEUR	Bayard
	XTU003	Tuyauterie DN50	Marque indéfinie

0004 - Surpresseur des Raillères

	Code	Libellé	Marque
	GB_003	Porte	Marque indéfinie
	GR_002	Trappe	Marque indéfinie
	IQE001	COMB10 - Compteur d'eau DN50	Invensys
	IQW001	COMPTEUR EDF	Schlumberger
	KS_001	Télésurveillance	Sofrel
	NCA002	Armoire électrique	Marque indéfinie
	NPD002	Disjoncteur différentiel	Gardy
	PR_005	Pompe 1	Grundfos
	PR_006	Pompe 2	Grundfos
	VA_001	Vannes DN50 * 4	Pont a mousson
	VAM002	Ballon sous pression	Massal
	VC_001	Clapets DN50 * 2	Socla
	XTU002	Tuyauterie DN80	Marque indéfinie

0005 - Accélérateur Qrt. La Rochette

-

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Porte	Marque indéfinie
	IQW001	Cpteur Elec ROCHETTE QUARTIER DE LA	Marque indéfinie
	NCA001	ARMOIRE ELECTRIQUE	Marque indéfinie
	NEP001	ECLAIRAGE	Marque indéfinie
	PI_001	Pompe	Pleuger
	XTU001	TUYAUTERIE DN80	Marque indéfinie

0006 - Production de Béchignol

-

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Porte	Marque indéfinie
	IQE002	BECH10 - Compteur	Itron
	IQW001	COMPTEUR EDF	Landis & gyr
	NCA001	ARMOIRE ELECTRIQUE	Marque indéfinie
	NEP001	ECLAIRAGE	Marque indéfinie
	PD_001	Pompe doseuse	Dosapro
	RA_001	Bac de stockage	Anisa
	VA_001	Vanne DN80	Pont a mousson
	VD_001	Robinet ou point de prélèvement ET Du Fay production béchignol	Marque indéfinie
	XTU001	TUYAUTERIE DN80	Marque indéfinie

0007 - Production d'Artige

-

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	Echelle	Marque indéfinie
	GB_002	Cloture	Marque indéfinie
	GB_003	Portail et portillon	Marque indéfinie
	GR_001	Capot	Marque indéfinie
	GR_002	Capot	Marque indéfinie
	IA_001	Turbidimètre	Hach
	IL_001	Poires de niveau	Flygt
	IL_002	Sonde de niveau	Hitec
	IQE001	ART10 - Compteur d'eau	Invensys
	IQW001	Compteur électrique	Sagem
	KS_001	Télésurveillance	Sofrel
	NCA001	Armoire électrique	Marque indéfinie
	NPD001	Disjoncteur	Gardy
	PI_001	Grundfos SP17-4	Grundfos
	VA_001	Vanne DN50	Socla
	VA_003	Vanne électrique DN50	Marque indéfinie
	VC_001	Clapet DN50	Socla
	VD_001	Crépine	Socla
	XTU001	Tuyauterie DN90	Marque indéfinie

0008 - Reprise de La Coste

-

	Code	Libellé	Marque
	GR_002	Trappe	Marque indéfinie
	IL_001	Poire de niveau	Flygt
	IQE001	LACO10 - Compteur d'eau	Invensys
	IQW001	Compteur électrique	Sagem
	JC_001	Chauffage	Thermor
	KS_001	Télétransmission	Sofrel
	NCA001	Armoire électrique	Marque indéfinie
	NPD001	Disjoncteur	Gardy
	PD_001	Pompe doseuse désinfectant	Prominent
	PR_001	Pompe 1	Grundfos
	PR_002	Pompe 2	Grundfos
	VA_001	Vannes DN50 * 4	Socla
	VAM001	Ballon sous pression	Charlatte
	VC_001	Clapets DN50 * 2	Socla
	XTU001	Tuyauterie acier DN50	Marque indéfinie
	XTU002	Tuyauterie inox DN50	Marque indéfinie

0090 - Surpresseur de Aunas

	Code	Libellé	Marque
	IP_001	Pressostat	Telemecanique
	IQE001	AUMA10 - COMPTEUR M3	Socam
	IQW001	COMPTEUR EDF	Landis & gyr
	JC_001	Chauffage	Vulcanic
	NCA001	ARMOIRE ELECTRIQUE	Marque indéfinie
	NEP001	ECLAIRAGE	Marque indéfinie
	PR_002	Pompe	Guinard
	VA_001	Vannes DN40 DN30	Marque indéfinie
	VAM001	Ballon sous pression	Charlatte
	XTU001	TUYAUTERIE	Marque indéfinie

0601 - Regard d'import d'ODS

	Code	Libellé	Marque
	KS_001	Cellbox	Sofrel
	VA_002	Vanne	Marque indéfinie

0805 - Réservoir de Saint Thomé

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
	GB_002	ECHELLE	Marque indéfinie
	GB_003	Echelle	Marque indéfinie
	GB_004	Garde corps	Marque indéfinie
	GR_001	PALIER ACCES	Marque indéfinie
	IL_001	POIRE DE NIVEAU	Flygt
	IQE001	COMPTEUR M3	Socam
	KS_002	Télésurveillance	Sofrel
	VA_001	Vannes DN125 * 3	Pont a mousson
	VA_002	Vannes DN80 * 3	Pont a mousson
	VCG001	ROBINET A FLOTTEUR DN60	Bayard
	XTU001	Tuyauterie DN125	Marque indéfinie
	XTU002	Tuyauterie DN80	Marque indéfinie

0806 - Réservoir du Mouleyras ou Principal

-

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	PORTE D'ACCES * 2	Marque indéfinie
	GB_002	ECHELLE	Marque indéfinie
	GB_003	REMBARDE	Marque indéfinie
	GB_004	ECHELLE ACCES PASSERELLE * 2	Marque indéfinie
	GB_005	PASSERELLE	Marque indéfinie
	GB_006	FENETRE	Marque indéfinie
	IL_001	POIRES DE NIVEAU * 2	Flygt
	IQE001	FAY30 - COMPTEUR M3 DISTRIBUTION	Socam
	IQE002	IODS10 - COMPTEUR M3 Import ODS	Socam
	IQE005	BECH11 - COMPTEUR M3 Sources Bechignol	
	KS_002	Télésurveillance	Sofrel
	VA_001	Vannes DN150 * 5	Pont a mousson
	VA_002	Vannes DN80 * 3	Pont a mousson
	VCG001	Régulateur de niveau	Marque indéfinie
	XTU001	Tuyauterie DN150	Marque indéfinie
	XTU002	Tuyauterie DN80	Marque indéfinie
	XTU003	Tuyauterie DN50	Marque indéfinie

0811 - Réservoir des Intrins

-

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	PORTE D'ACCES ACIER	Marque indéfinie
	GB_002	ECHELLE ACIER	Marque indéfinie
	IQE001	Compteur d'eau en distribution	Actaris
	KS_001	Linebox	Sofrel

0812 - Réservoir Les Faures Ht service

-

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
	GB_002	ECHELLE * 3	Marque indéfinie
	GB_003	FENETRE	Marque indéfinie
	IL_001	Interrupteur à flotteur	Telemecanique
	IQE001	Compteur d'eau	Socam
	IQE002	Compteur d'eau en distribution	Actaris
	KS_001	Linebox	Sofrel
	VA_001	Vanne DN80	Pont a mousson
	VA_002	Vannes DN60 et DN40	Pont a mousson
	XTU001	Tuyauterie DN80	Marque indéfinie
	XTU002	Tuyauterie DN65	Marque indéfinie
	XTU003	Tuyauterie DN50	Marque indéfinie

0821 - Réservoir de Valvignères

-

	Code	Libellé	Marque
	GB_001	PORTE D'ACCES	Marque indéfinie
	GB_002	ENSEMBLE PLATEFORME GARDECOPRS ESCALIER	Marque indéfinie
	GB_003	FENETRE	Marque indéfinie
	IA_001	Analyseur de chlore	Hach
	IL_001	Poire de niveau	Flygt
	IQE001	COMPTEUR M3	Socam
	IQW001	Compteur EDF Tarif Bleu	Actaris
	KS_001	SOFREL S10P FC OPER V3.3	Sofrel
	NEP001	Eclairages	Marque indéfinie
	VA_001	Vannes DN125 * 3	Bayard
	VA_002	Vannes DN100 * 5	Bayard
	VC_001	Clapet DN100 * 2	Bayard
	VCG001	ROBINET A FLOTTEUR DN100	Bayard
	VDB001	Réducteur de pression	Pont a mousson
	XTU001	Tuyauterie inox DN125	Marque indéfinie
	XTU002	Tuyauterie inox DN100	Marque indéfinie
	XTU003	Tuyauterie fonte DN100	Marque indéfinie
	XTU004	Tuyauterie fonte DN125	Marque indéfinie

RC01 - Réseau communal d'Alba La Romaine

-

	Code	Libellé	Marque
	VD_001	Robinet ou point de prélèvement ED Alba La Romaine mairie	Marque indéfinie

0600 - Comptage de sectorisation d'Alba-St. Thomé s/150 F

	Code	Libellé	Marque
	IQE002	Compteur de sectorisation Alba/St. Thomé	Actaris
	KS_001	Cellbox	Sofrel

0601 - Comptage de sectorisation d'Alba/Valvignière s/150 F

	Code	Libellé	Marque
	IQE003	Compteur de sectorisation Alba/Valvignières	Actaris
	KS_002	Cellbox	Sofrel

RC02 - Réseau communal de St Thome

-

	Code	Libellé	Marque
	VD_001	Robinet ou point de prélèvement ED Saint Thome hab. Iarmande	Marque indéfinie

RC03 - Réseau communal de Valvignères

0602 - Comptage de sectorisation de Valvignères/St. Thomé s/125 PVC

	Code	Libellé	Marque
	IQE001	Compteur d'eau de sectorisation Valvignières/St. Thomé	Actaris
	KS_001	Cellbox	Sofrel

n.r. = non assujettis à la redevance		Tranches							
Critère		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		0.8537	1.6030						

Rapport Annuel du Déléguataire

Date : 17/05/2014

SAUR.

Partenaire : Commune d'ALBA LA ROMAINE

Référence contrat : 071701/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affranchissement	Type d'encaissement : Société
20SAbonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2014	Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/12/2013	K : 1,877731
Prix révisé = [K=1,877731] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $(0,1 + (0,6x((SR18xK)/(SR18xKo)) + 0,1x((MEL1985/MEL1980) + 0,2x((MPSDC/MPSDCo)))$	
formule = $(0.10 + 0.60 SK/SOKO + 0.10 E/EO + 0.20 PSDC/PSDCO)$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1.877731	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2013				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SR18	INDICE SALAIRE REGION RHONE-ALPES BTP BASE 1979	223,30000	01/07/2013	22/11/2013	MTPB 5739			496,90000
K	COEFF CHARGES SALARIALES DANS TP EN PROVINCE	1,80950	01/06/2013	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900
MEL1985	ELECTRICITE MOYENNE TENSION * BASE 100 EN 1985 *	99,90000						146,10426
	Substitué avec coeff. 1,15772 par 1653964	1653964	01/10/2013	29/11/2013	SITE INTERNET INSEE		1,15772	126,20000
MP5DC	PRODUITS ET SERVICES DIVERS C	702,00000						1 119,09411
	Substitué avec coeff. 8,77033 par FSD2	FSD2	01/09/2013	08/11/2013	MTPB 5737		8,77033	127,60000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=(0,1+(0,6x((SR18xK)/(SR18oxKo))+0,1x(MEL1985/MEL1985o)+0,2x(MPSCD/MPSCDo))				
.	0,1			0,100000000
.	0,6	x	(496,9x1,779) / (223,3x1,8095)	+ 1,312649824
.	0,1	x	(146,104264/99,9)	+ 0,146250515
.	0,2	x	(1119,094108/702)	+ 0,318830230
.				=====
.				1,877730569

	K définitif : 1,877731
	CRITERES TARIFAIRES

n.r. = non assuefatti à la redevance

n.r. = non assujetti à la redevance	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	46.82	87.92						

9.3 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

9.3.1 Les conventions

9.3.1.1 Les conventions d'achat d'eau

Collectivité d'origine	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
SIVOM OLIVIER DE SERRES	31 janvier 2007	31 décembre 2015	5 litres/seconde

9.3.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat.

Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

9.3.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

9.3.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

9.3.5 Le patrimoine immobilier

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

9.4 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

9.5 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2013 SERVICE D'EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégué reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2013 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Un arrêté interministériel (**Arrêté du 23 avril 2013 modifiant l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin**) modifie la composition des collèges "collectivités territoriales" et "usagers" au sein des comités de bassin.

GESTION DE LA RESSOURCE

- Un arrêté (**Arrêté du 15 novembre 2012 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques**) établit la liste des organismes agréés pour intervenir pour la sécurité des ouvrages hydrauliques (en application de l'article R.214-148 du code de l'environnement) par type de digues et barrage et par type d'opérations de contrôle. De plus, cet arrêté établit la durée de chaque agrément.
- Une circulaire (**Circulaire du 11 janvier 2013 relative à la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses : état d'avancement et poursuite de la mise en œuvre**) dresse un état d'avancement de la protection des captages identifiés en application de l'article 27 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Elle rappelle les outils mis à disposition des services de l'Etat pour accompagner et suivre la protection des captages dits Grenelle. Elle tire les enseignements des travaux engagés et identifie les enjeux à relever. Elle précise enfin les conditions de retrait de captages de la liste nationale.

- Une circulaire (***Circulaire du 11 février 2013 relative à la feuille de route des services déconcentrés dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages pour la période 2013-2014***) détermine les priorités des services déconcentrés en matière de politique de l'eau, de la mer et du littoral ; de politique de la biodiversité terrestre et marine ; et en matière de politique des sites, des paysages et de la publicité. Dans le cadre des priorités en matière de politique de l'eau, il y a notamment la question des SAGE, de la gestion de la pollution diffuse et de la pollution ponctuelle, ainsi que celle des prélèvements à la source.
- Un décret (***Décret n° 2013-625 du 15 juillet 2013 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau***) prolonge au 31 décembre 2014 la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones de répartition des eaux où un OUGC a été désigné avant le 1^{er} janvier 2013. Et pour les zones créées il y a moins de deux ans et pour celles où un OUGC a été désigné il y a moins de deux ans, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau est permise jusqu'au 31 décembre 2016.
- Le décret (***Décret n° 2013-786 du 28 août 2013 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole***) modifie la procédure de consultation de l'APCA et du Comité national de l'eau sur le programme d'actions national prévue à l'article R. 211-81-3 du code de l'environnement : ces deux instances disposent désormais d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, qui seront réputés favorables à l'issue de ce délai.

Le décret modifie, par ailleurs, le [décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011](#) relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : il prolonge la période transitoire pendant laquelle les programmes d'actions départementaux demeurent applicables simultanément à la mise en œuvre du programme d'actions national, dont le terme était initialement fixé au 30 juin 2013. La période transitoire durera jusqu'à l'entrée en vigueur du programme d'actions régional, au plus tard le 31 août 2014. Le décret modifie, en outre, les dispositions de l'article R. 216-10 du code de l'environnement en renvoyant aux dispositions actualisées du même code

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un Décret (***Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau***) a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration.

SURVEILLANCE

- Une circulaire (*[Instruction n° DGS/EA4/2013/34 du 30 janvier 2013 relative au référentiel d'inspection-contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments](#)*) fournit un référentiel d'inspection-contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments.

Le référentiel définit les éléments de l'inspection-contrôle qu'exercent à ce sujet les Agences régionales de santé (ARS) dans les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), et les autres établissements recevant du public (ERP), notamment les hôtels et résidences de tourisme et les campings dont la fréquentation est liée aux cas de légionellose qui leur sont déclarés. Il porte sur la mise en œuvre des dispositions prévues par la réglementation et des recommandations techniques publiées par le ministère chargé de la santé. Le référentiel est construit de telle sorte qu'il soit utilisable à la fois par les ARS et par les autres intervenants, notamment en autocontrôle par les établissements. La mise en œuvre de l'inspection-contrôle s'inscrit dans l'objectif de prévention de la légionellose, notamment dans les établissements où un ou plusieurs cas de légionellose ont déjà été signalés.

GESTION DU SERVICE

- L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 (*[Loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012](#)*) du 29 décembre 2012 modifie les taux de TVA à partir du 1^{er} janvier 2014 :
 - Le taux normal de 19.6% sera porté à 20%
 - Le taux intermédiaire de 7% sera porté à 10%
 - Cet article fixe le taux réduit de TVA à 5% au lieu de 5.5%, toutefois le projet de loi de finances pour 2014 (en cours d'examen) le maintiendrait à 5.5%
- L'article 19 de la loi Brottes (*[Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes](#)*) modifie l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, le délégué du service de l'eau – tout au long de l'année – ne peut couper l'eau en cas d'impayé. Seule une réduction de débit serait possible. Toutefois, la lettre du texte laisse à interprétation et le décret devant définir les modalités de son application n'étant toujours pas intervenu, le décret du 13 août 2008 sur la fermeture de branchement continue à s'appliquer.

L'article 28 de la loi Brottes indique que « En application de l'article 72 de la Constitution, une expérimentation est engagée pour une période de cinq années à compter de la date de promulgation de la présente loi en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».

Cet article précise la procédure de mise en œuvre de cette expérimentation, les règles auxquelles peuvent déroger les collectivités organisatrices des services d'eau et assainissement, etc... Le Comité National de l'Eau est chargé du suivi et de l'évaluation de l'expérimentation. Il devra remettre au Gouvernement :

- avant la fin de l'année 2015 : un rapport décrivant les actions engagées pendant cette expérimentation,
 - avant la fin de l'année 2016 : un rapport intermédiaire d'évaluation et de proposition, avant la fin de l'année 2017 : un rapport définitif d'évaluation et de proposition.
- La note de la DGFiP (***BOI-TVA-CHAMP-50-20-20130801, publié au BOFIP le 1^{er} août 2013***) « TVA – Champ d'application et territorialité – Opérations imposables sur option – Collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics » modifie la doctrine fiscale relative au régime de TVA applicable aux personnes morales de droit public

DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Un décret (***Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme***) modifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, c'est-à-dire les SCOT, les PLU et les cartes communales.
- Une circulaire (***Circulaire NOR INTB1316859C du 8 août 2013 relative à la mise en œuvre du dispositif codifié à l'article L.5210-1-2 du CGCT***) détaille le dispositif, prévu à l'article L.5210-1-2 CGCT, qui permet au préfet de rattacher les communes isolées ou en situation de discontinuité avec leur EPCI.
- Une loi (***LOI n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics***) crée le Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le conseil national est composé de représentants des administrations compétentes de l'Etat, du Parlement et des collectivités territoriales. Ce Conseil est une instance consultative sur les projets textes réglementaires et législatifs créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements. Il peut également évaluer les normes réglementaires en vigueur et proposer des mesures d'adaptations de celles-ci si elles entraînent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des conséquences matérielles, techniques ou financières manifestement disproportionnées au regard des objectifs poursuivis.

- Le principe du silence gardé par l'administration pendant deux mois valant décision de rejet est modifié.

En effet, la loi du 12 novembre 2013 (***LOI n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens***) pose désormais pour principe que le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut décision d'acceptation. Le texte de la loi prévoit cependant des dérogations où le silence vaut décision de rejet. A noter que la liste des procédures pour lesquelles le silence gardé vaut décision d'acceptation sera publiée sur un site internet relevant du Premier ministre.

Rappel Réglementation plomb :

Un arrêté (***Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique***) fixe les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Pour le plomb, la limite de qualité de 25µg/l fixée **jusqu'au 25 décembre 2013** passe ensuite à **10µg/l**. Les mesures appropriées pour réduire progressivement la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 10µg/l sont précisées aux articles R.1321-55 et R.1321-49.